


**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE DU SYNDICAT MIXTE POUR LE
DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE**

Envoyé en préfecture le 03/05/2019
Reçu en préfecture le 03/05/2019
Affiché le 
ID : 033-253306310-20190429-2019_02_14-DE

Nbre de membres en exercice : 17
Nbre de membres présents : 3
Nbre de suffrages exprimés : 2

Votes : Pour : 2
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille dix neuf, le vingt-neuf avril

Les membres du Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE, dûment convoqués, à la suite d'une première réunion en date du 17 avril qui n'a pas pu se tenir faute de quorum, se sont réunis sous la présidence de Madame GOT, Présidente en la salle Abbé Breuil de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle Aquitaine à Bordeaux

Date de convocation : 18 avril 2019

Etaient Présents : Mmes De ROFFIGNAC – GOT – M. CORSAN

Délibération N°2019-02-014: Approbation du Compte Administratif 2018 du Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction Budgétaire et comptable ;

Vu le projet de compte administratif présenté aux délégués ;

Considérant que le compte administratif présenté est conforme au compte de gestion du comptable assignataire ;

Madame la Présidente s'étant retirée au moment du vote ;

Après discussion et à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

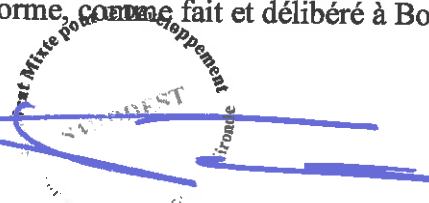
Article unique: d'approuver le compte administratif 2018 du Budget Principal se résumant ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		208 652.03 €		122 780.38 €		
Opérations de l'exercice	879 997.89 €	881 614.00 €	1 598.60 €	23 536.15 €	881 596.49 €	905 150.15 €
TOTAUX	879 997.89 €	1 090 266.03 €	1 598.60 €	146 316.53 €	881 596.49 €	1 236 582.56 €
Résultats de clôture		210 268.14 €		144 717.93 €		354 986.07 €

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré à Bordeaux, le 29 avril 2019

La Présidente

Pascale GOT



Mme. la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.